



Fonctionnement des accueils **périscolaires et de loisirs**

Les principes de fonctionnement des accueils périscolaires et de loisirs ont été approuvés par le conseil municipal.

Règlement faisant l'objet d'un arrêté du maire du 11 octobre 2018 - N°2018-581

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	3
I – Les établissements d'accueil	3
II – L'accueil du matin de 7h30 à 8h30 ou de 7h30 à 9h30 le mercredi	4
III – La pause méridienne et les nap de 11h30 à 13h30	5
1) Dans les écoles maternelles	
2) Dans les écoles élémentaires	
IV – L'accueil du soir de 16h à 18h30	6
1) Dans les écoles maternelles	
2) Dans les écoles élémentaires	
V – Le mercredi apres-midi : Garderie de 11h30 à 12h30 ou ALSH de 11h30 à 18h30	7
1) La garderie de 11h30-12h30	
2) ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de 11h30 à 18h30	
VI – Les vacances scolaires alsh de 8h à 18h30	10
1) Automne, hiver, printemps, été (4 premières semaines)	
2) Noël, été (4 dernières semaines)	
VII – Tarifs et pénalités	14
1) Les tarifs	
2) Les moyens de paiement	
3) Les pénalités	
4) Le non-paiement	
VIII – La vie quotidienne	15
1) L'accueil de l'enfant	
2) La responsabilité	
3) La tenue et le comportement de l'enfant	
4) L'assurance	
5) L'accompagnement de la famille	
6) Les coordonnées	
7) L'alimentation	
8) La santé	
VIII – Exclusion	17

Présentation

Les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sont des services municipaux mis en place par la ville de Sceaux. Ils ont pour mission d'accueillir, en dehors des temps scolaires, les enfants de plus de 2 ans 1/2 scolarisés et/ou domiciliés sur la commune.

Ces accueils sont soumis à la réglementation de la direction départementale de la cohésion sociale. Cette réglementation définit des normes de qualité et d'encadrement. Des contrôles réguliers sont effectués par cet organisme afin de vérifier l'application de la législation en vigueur.

L'organisation de la semaine des élèves des classes maternelles et élémentaires comprend des temps scolaires :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h
- Le mercredi de 9h30 à 11h30

En dehors des temps scolaires, la Ville propose différents accueils périscolaires et de loisirs.

I – Les établissements d'accueil

Les établissements habilités à accueillir des enfants sont les suivants :

- Ecole maternelle des Blagis située 1 place des Ailantes
- Ecole élémentaire des Blagis située 2 place des Ailantes
- Centre de loisirs des Blagis situé 4 place des Ailantes
- Ecole maternelle du Clos-Saint-Marcel située 46 avenue de la Gare
- Ecole élémentaire du Clos-Saint-Marcel située 48 avenue de la Gare
- Centre de loisirs du Clos-Saint-Marcel situé 46 avenue de la Gare
- Ecole maternelle du Centre située 7 rue Marguerite Renaudin
- Ecole élémentaire du Centre située 6 rue Marguerite Renaudin
- Club de loisirs situé 8 quater rue Marguerite Renaudin
- Ecole primaire du Petit Chambord située 6 et 8 allée de Trévisse
- Centre de loisirs du Petit Chambord situé 6 et 8 allée de Trévisse (ouvert le mercredi)

II – L'accueil du matin de 7h30 à 8h30 ou de 7h30 à 9h30 le mercredi

Ce service est ouvert aux enfants d'âges maternels et élémentaires qui sont accueillis dans les points d'accueils suivants :

	lundi-mardi-jeudi-vendredi 7h30-8h30	mercredi 7h30-9h30	
	Écoles maternelles et élémentaires	Écoles maternelles	Écoles élémentaires
Groupe scolaire des Blagis	Rotonde de l'école élémentaire	Rez-de-chaussée de l'accueil de loisirs des Blagis	1 ^{er} étage de l'accueil de loisirs des Blagis
Groupe scolaire du Centre	École maternelle	École maternelle	Club de loisirs de l'école élémentaire
Groupe scolaire du Clos-Saint-Marcel	Accueil de loisirs des Clos-Saint-Marcel		
Ecole primaire du Petit-Chambord	École maternelle	École maternelle	École maternelle

Les animateurs assurent l'accompagnement entre le point d'accueil et l'école.

Modalités d'inscription : aucune, vous pouvez déposer votre enfant à l'accueil du matin sans prévenir de sa présence. En cas de non présence il n'est pas nécessaire de prévenir.

Facturation : Tarif unique à la présence (jusqu'à 5 présences dans le mois). À partir de la 6^{ème} présence un tarif forfaitaire est appliqué en fonction de votre quotient familial.

III – La pause méridienne et les NAP de 11h30 à 13h30

La pause méridienne est proposée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30. Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville. Cette pause doit permettre à l'enfant de se ressourcer entre le temps scolaire du matin et celui de l'après-midi. Elle se compose du temps du déjeuner et d'un temps de repos et/ou d'activité.

1) Dans les écoles maternelles

Pour les classes de petites sections : les enfants déjeunent au premier service puis se rendent à la sieste.

Pour les classes de moyennes et grandes sections : les nouvelles activités périscolaires (NAP) sont proposées dans toutes les écoles de la ville, avant ou après le repas.

Le taux d'encadrement est d'un adulte pour 14 enfants.

Modalités d'inscription : Pour inscrire un enfant sur le temps de la pause méridienne les familles à l'arrivée le matin informent l'enseignant ou l'animateur de l'accueil du matin. La participation aux NAP ne nécessite pas d'inscription préalable. En cas de non présence il est également nécessaire de prévenir la structure.

Facturation : la tarification est établie en fonction du quotient familial ; tarif à la présence.

2) Dans les écoles élémentaires

Les nouvelles activités périscolaires (NAP) sont proposées aux enfants sur le temps de la pause méridienne dans toutes les écoles de la Ville. Les enfants peuvent choisir de participer ou non à un atelier.

Le taux d'encadrement est d'un adulte pour 18 enfants.

Modalités d'inscription : Tous les matins votre enfant informe son enseignant de sa présence effective à la pause méridienne. En cas de non présence il est également nécessaire de prévenir.

Facturation : la tarification est établie en fonction du quotient familial ; tarif à la présence.

IV - L'accueil du soir de 16h à 18h30

1) Dans les écoles maternelles

Les familles peuvent venir chercher leurs enfants après la classe à 16h, ou de manière continue entre 16h45 (après le goûter fourni par la Ville) et 18h30.

Modalités d'inscription : Pour inscrire un enfant à l'accueil du soir = « goûter », les familles à l'arrivée le matin informent l'enseignant ou l'animateur de l'accueil du matin. En cas de non présence il est nécessaire de prévenir.

Attention : si les familles ne confirment pas la présence de leur enfant, celui-ci ne sera pas pris en charge par les équipes d'animation.

Facturation : Tarif unique à la présence (jusqu'à 4 présences dans le mois). À partir de la 5^{ème} présence un tarif forfaitaire est appliqué en fonction de votre quotient familial.

2) Dans les écoles élémentaires

Les familles peuvent venir chercher leurs enfants après la classe à 16h ou selon le tableau ci-dessous :

accueils apres la classe	sortie possible
16h à 16h30 (temps récréatif, goûter à fournir, non facturé)	À 16h30
16h30 à 17h (accueil du soir)	De 16h30 à 17h de façon échelonnée
16h30 à 17h30 (étude dirigée)	À 17h30
17h30 à 18h30 (accueil du soir)	De 17h30 à 18h30 de façon échelonnée

Modalités d'inscription : Tous les matins votre enfant informe son enseignant de sa présence effective à l'accueil périscolaire du soir en précisant la tranche horaire souhaitée. En cas de non présence il est nécessaire de prévenir le matin même.

Facturation : La prestation est facturée qu'à partir de 16h30. Tarif – unique - à la présence jusqu'à 4 présences dans le mois. A partir de la 5^{ème} présence un tarif forfaitaire - en fonction de votre quotient familial - est appliqué.

V - Le mercredi apres-midi : garderie de 11h30 à 12h30 ou alsh de 11h30 à 18h30

1) La garderie de 11h30-12h30

Une garderie de 11h30 à 12h30, sans repas, est proposée aux enfants des écoles maternelles et élémentaires. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants de façon continue jusqu'à 12h30 au sein de chaque groupe scolaire.

Attention : si votre enfant est inscrit à la garderie 11h30-12h30 il ne peut pas être inscrit le même jour à l'ALSH 11h30-18h30.

Modalités d'inscription : Inscription ou désinscription sur le portail familles de la Ville (un courriel de confirmation vous est systématiquement envoyé par le service Animation) :

	Inscription à l'année	Inscription occasionnelle
Fonctionnement	Inscription tous les mercredis de l'année scolaire à partir de la date de votre demande	Inscription à faire au plus tard le lundi de la semaine précédente, passer ce délai le tarif est doublé.
Désinscription	Désinscription possible au plus tard le lundi de la semaine précédente. Dans ce cas il n'y a pas de facturation. Au-delà de ce délai, la prestation est facturée.	
Observations		L'inscription occasionnelle peut être régulière. Un enfant peut être inscrit 1 mercredi sur 2. La famille est facturée au tarif normal.

Facturation : la tarification est établie en fonction du quotient familial ; tarif à la présence.

Si l'inscription est faite dans les délais, au plus tard le lundi de la semaine précédant le mercredi souhaité le **tarif normal** est appliqué.

En cas d'inscription hors délais, à partir du mardi de la semaine précédant le mercredi souhaité, le **tarif appliqué est doublé**.

En cas de désinscription hors délais, l'activité est facturée.

Attention : si votre enfant reste à la garderie 11h30-12h30 sans y être inscrit le tarif est multiplié par quatre.

2) ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) de 11h30 à 18h30

Les enfants sont accueillis au sein de chaque école :

Attention : aucun enfant ne peut arriver après 11h30.

	École maternelle	École élémentaire
Groupe scolaire des Blagis	Rez-de-chaussée de l'accueil de loisirs des Blagis 4, place des Ailantes	1 ^{er} étage de l'accueil de loisirs des Blagis 4, place des Ailantes
Groupe scolaire du Centre	Ecole maternelle 7 rue Marguerite-Renaudin	Club de loisirs 8 quater rue Marguerite-Renaudin
Groupe scolaire du Clos-Saint-Marcel	Rez-de-chaussée de l'accueil de loisirs 46, avenue de la Gare	1 ^{er} étage de l'accueil de loisirs 46, avenue de la Gare
Ecole primaire du Petit-Chambord	Ecole maternelle du Petit Chambord 6 Allée de Trévise	Ecole élémentaire du Petit Chambord 8 Allée de Trévise

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 17h et jusqu'à 18h30 de manière échelonnée.

Attention : aucun départ avant 17h n'est autorisé.

Modalités d'inscription : Inscription ou désinscription sur le portail familles de la Ville (un courriel de confirmation vous est systématiquement envoyé par le service Animation)

	Inscription à l'année	Inscription occasionnelle
Fonctionnement	Inscription tous les mercredis de l'année scolaire à partir de la date de votre demande	Inscription au plus tard le lundi de la semaine précédente, passer ce délai le tarif est doublé.
Désinscription	Désinscription possible au plus tard le lundi de la semaine précédente. Dans ce cas il n'y a pas de facturation. Au-delà de ce délai, la journée non consommée est facturée.	
Observations		L'inscription occasionnelle peut être régulière. Un enfant peut être inscrit 1 mercredi sur 2. La famille est facturée au tarif normal.

Attention : Tout enfant non inscrit est refusé au sein de l'accueil de loisirs. Toute demande d'inscription ou de désinscription doit se faire via le portail familles de la Ville.

Facturation : la tarification est établie en fonction du quotient familial ; tarif à la présence.

Si l'inscription est faite dans les délais, au plus tard le lundi de la semaine précédant le mercredi souhaité le tarif normal est appliqué.

En cas d'inscription hors délais, à partir du mardi de la semaine précédant le mercredi souhaité, le tarif appliqué est doublé.

En cas de désinscription hors délais, l'activité est facturée.

VI - Les vacances scolaires ALSH de 8h à 18h30

1) Automne, hiver, printemps, été (4 premières semaines) :

Les enfants sont accueillis de 8h à 18h30 dans les accueils de loisirs suivants :

- Enfants scéens scolarisés dans les groupes scolaires des Clos-Saint-Marcel et du Petit-Chambord (petite, moyenne et grande section ; CP et CE1) : **ALSH des Clos-Saint-Marcel 46 avenue de la Gare**
- Enfants scolarisés dans les groupes scolaires des Blagis et du Centre, à l'extérieur de Sceaux ou en école privée (petite, moyenne et grande section ; CP et CE1) : **ALSH des Blagis 4 place des Ailantes**
- Tous les enfants (CE2, CM1, CM2 et 6^e) : **Club de loisirs 8 quater rue Marguerite-Renaudin**

Attention : aucun enfant ne peut arriver après 9h30 et aucun enfant ne peut sortir avant 17h.

Où déposer mon enfant le matin ?	Enfants scolarisés dans le groupe scolaire des Blagis	Enfants scolarisés dans le groupe scolaire du Centre	Enfants scolarisés dans le groupe scolaire des Clos-Saint-Marcel	Enfants scolarisés dans l'école primaire du Petit-Chambord
Petite section Moyenne section Grande section CP CE1	ALSH des Blagis de 8h à 9h30	Ecole du Centre de 8h à 8h45 ou ALSH des Blagis * de 8h à 9h30	ALSH des Clos-Saint-Marcel de 8h à 9h30	Car situé au croisement de l'allée d'Honneur et l'allée de Trévisse de 8h à 8h30 ou Club de loisirs * de 8h à 9h30
CE2 CM1 CM2 6e	ALSH des Blagis de 8h à 9h ou Club de loisirs * de 8h à 9h30	Club de loisirs de 8h à 9h30	ALSH des Clos-Saint-Marcel de 8h à 8h30 ou Club de loisirs * de 8h à 9h30	Car situé au croisement de l'allée d'Honneur et l'allée de Trévisse de 8h à 8h30 ou Club de loisirs * de 8h à 9h30

Les enfants sont récupérés le soir obligatoirement au même endroit que le matin

Où récupérer mon enfant le soir ?	Enfants scolarisés dans le groupe scolaire des Blagis	Enfants scolarisés dans le groupe scolaire du Centre	Enfants scolarisés dans le groupe scolaire des Clos-Saint-Marcel	Enfants scolarisés dans l'école primaire du Petit-Chambord
Petite section Moyenne section Grande section CP CE1	ALSH des Blagis de 17h à 18h30	Ecole du Centre de 17h30 à 18h30 ou ALSH des Blagis * de 17h à 18h30	ALSH des Clos-Saint-Marcel de 17h à 18h30	Ecole maternelle du Petit-Chambord de 18h à 18h30 ou ALSH des Clos-Saint-Marcel de 17h à 18h30
CE2 CM1 CM2 6e	ALSH des Blagis de 17h30 à 18h30 ou Club de loisirs * de 17h à 18h30	Club de loisirs de 17h à 18h30	ALSH des Clos-Saint-Marcel de 18h à 18h30 ou Club de loisirs * de 17h à 18h30	Ecole maternelle du Petit-Chambord de 18h à 18h30 ou Club de loisirs * de 17h à 18h30

* Pour le respect du rythme et du confort de l'enfant, il est conseillé aux familles de conduire les enfants directement sur la structure dans laquelle il passe la journée.

2) Noël, été (4 dernières semaines) :

Regroupement de tous les enfants à l'accueil de loisirs des Blagis,

4 place des Ailantes.

Où déposer mon enfant le matin ?	Enfants scolarisés dans le groupe scolaire des Blagis	Enfants scolarisés dans le groupe scolaire du Centre *	Enfants scolarisés dans le groupe scolaire des Clos-Saint-Marcel *	Enfants scolarisés dans l'école primaire du Petit-Chambord (point d'accueil fermé)
Petite section Moyenne section Grande section CP CE1	ALSH des Blagis de 8h à 9h30	Club de loisirs de 8h à 9h ou à l'ALSH des Blagis de 8h à 9h30	ALSH des Clos- Saint-Marcel de 8h à 8h30 ou à l'ALSH des Blagis de 8h à 9h30	ALSH des Blagis de 8h à 9h30
CE2 CM1 CM2 6e				
Où récupérer mon enfant le soir ?	Les enfants sont récupérés le soir obligatoirement au même endroit que le matin			
Petite section Moyenne section Grande section CP CE1	ALSH des Blagis de 17h à 18h30	Club de loisirs de 17h30 à 18h30 ou à l'ALSH des Blagis de 17h à 18h30	ALSH des Clos- Saint-Marcel de 18h à 18h30 ou à l'ALSH des Blagis de 17h à 18h30	ALSH des Blagis de 17h à 18h30
CE2 CM1 CM2 6e				

Attention : Selon les effectifs, les enfants du CE2 à la 6^e peuvent être accueillis au Club de loisirs, 8 quater rue Marguerite-Renaudin.

*** Selon les effectifs les points d'accueils du Centre et du Clos-Saint-Marcel sont également fermés.**

Modalités d'inscription : Inscription ou désinscription sur le portail familles de la Ville (un courriel de confirmation vous est systématiquement envoyé par le service Animation) : début des inscriptions environ 2 mois avant le début de chaque période de vacances scolaires - fin des inscriptions et des désinscriptions 15 jours avant le début des vacances.

Facturation : la tarification est établie en fonction de votre quotient familial.

Si l'inscription est faite dans les délais, le tarif normal est appliqué.

Toute inscription faite après la date butoir (soit 15 jours avant le début des vacances) est facturée au tarif double. Toute demande de modification ou de désinscription faite après la date butoir est facturée.

Attention : Toute inscription effectuée dans les délais est acceptée, la place est dans ce cas garantie dans la limite de la capacité d'accueil réglementaire de la structure.

Au-delà des dates d'inscriptions, toute demande d'inscription est conditionnée à l'acceptation préalable du service Animation, en fonction du nombre de places disponibles.

VII - Tarifs et pénalités

1) Les tarifs

Les tarifs sont votés chaque année au conseil municipal. Ils sont calculés en fonction des ressources des familles. Le système de tarification permet de prendre en compte la capacité contributive des familles. Le quotient familial détermine un tarif personnalisé. Ainsi, entre un minimum et un maximum, le tarif payé par chaque famille est proportionnel à son quotient familial.

Les factures sont adressées le mois suivant la prestation.

2) Les moyens de paiement

Le paiement s'effectue à terme échu :

- Par chèque à l'ordre de la « régie facturation commune »
- Par carte bancaire, tickets CESU ou en espèces auprès du service Finances/facturation à la mairie (aux horaires d'ouverture de la mairie)
- Par prélèvement automatique (SEPA) via le portail familles
- Par carte bancaire via le portail familles
- Par tickets CESU dématérialisés – n° NAN : 0076335*3 -

3) Les pénalités

Activité facturée en cas de non présence de l'enfant :

- Pour les accueils de loisirs du mercredi 11h30-18h30 ou la garderie du mercredi 11h30-12h30 : toute demande de désinscription doit être faite au plus tard le lundi de la semaine précédant le mercredi souhaité. Passé ce délai l'activité est facturée

- Pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires : toute demande de modification ou de désinscription doit être faite au plus tard 15 jours avant le début des vacances. Passé ce délai toute modification ou annulation est impossible. Un accueil de loisirs réservé est facturé.

Activité facturée double en cas d'inscription tardive :

- Pour les accueils de loisirs du mercredi 11h30-18h30 ou la garderie du mercredi 11h30-12h30 : toute demande d'inscription faite à partir du mardi de la semaine précédant le mercredi souhaité est facturée double.

- Pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires : toute demande d'inscription faite hors délai est facturée double.

Présence à une activité sans inscription au préalable :

• Pour la garderie du mercredi 11h30-12h30 : toute présence, sans inscription faite au préalable, est facturée au tarif initial multiplié par quatre.

Pénalités de retard :

Tarif applicable à tout enfant récupéré au-delà de l'heure réglementaire.

Il s'applique notamment aux activités :

- Accueil du soir (au-delà de 18h30)
- Études dirigées (au-delà de 18h30)
- Garderie mercredi (au-delà de 12h30)
- ALSH (au-delà de 18h30)

Le tarif « retard récupération enfant » est facturé au taux de 28€ par demi-heure.

4) Le non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais, la Ville se réserve le droit de suspendre l'accès à ces services.

Une mise en recouvrement sera effectuée par le Trésor public. Les familles reçoivent alors un avis des sommes à payer dont ils s'acquittent auprès du Trésor public situé au 196 rue Houdan à Sceaux.

En cas de difficultés financières vous pouvez joindre le service Action sociale au 01.41.13.33.00.

VIII - La vie quotidienne

1) L'accueil de l'enfant

À l'arrivée, les parents doivent confier l'enfant à un membre du personnel qui le notera sur la feuille de pointage.

Le soir, l'enfant est remis au détenteur de l'autorité parentale. Il peut être confié à une personne âgée au minimum de 12 ans, munie d'une pièce d'identité, sous réserve qu'une autorisation écrite soit signée par les parents ou que la personne soit renseignée sur la fiche de renseignement.

Attention : en cas de demande de dérogation (personne n'ayant pas 12 ans), une demande écrite accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité doit être adressée à Monsieur le Maire.

2) La responsabilité

- La responsabilité de l'équipe d'animation s'arrête dès lors que la personne en charge de récupérer l'enfant est présente au sein de l'établissement.
- La venue des frères et sœurs est sous l'entière responsabilité des parents.
- Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires.
- Toute sortie anticipée des accueils de loisirs pour des motifs exceptionnels est considérée comme définitive.
- Après 18h30, les encadrants ne sont plus légalement responsables de l'enfant, la brigade des mineurs du commissariat de police le prend en charge. La Ville est alors déchargée de toute responsabilité.
- Les parents sont priés de s'assurer que les enfants n'emportent avec eux aucun objet susceptible de blesser leurs camarades ou eux-mêmes.
- La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou de vol de jouets et d'objets de valeur.

3) La tenue et le comportement de l'enfant

- Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités des accueils de loisirs (pratiques et non fragiles) et marqués au nom de l'enfant.
- Tout enfant se doit d'être respectueux des règles, du personnel d'encadrement, du personnel de service et de ses camarades.

4) L'assurance

- Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la Ville.
- Toute détérioration volontaire ou involontaire du matériel dans les accueils de loisirs ou les accueils périscolaires sera à la charge des parents.
- Aucune assurance ne prend en compte les vêtements perdus ou détériorés.

5) L'accompagnement de la famille

L'équipe d'animation est à votre écoute, si besoin elle peut vous orienter vers différents services :

- Les services Animation et Vie scolaire
- Le service Finance - Facturation
- Le service Action sociale : conseiller en économie sociale-familiale, coordinatrice santé – handicap

Joignables au 01 41 13 33 00 ou sceauxinfomairie@sceaux.fr.

6) Les coordonnées

Il est essentiel de mettre à jour vos coordonnées téléphoniques et électroniques. Vous devez également penser à mettre à jour les coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone) des personnes autorisées à venir récupérer vos enfants.

7) L'alimentation

- Le jour de l'inscription scolaire de votre enfant vous devez signaler si il a un régime « sans porc » ou « sans viande le vendredi », cette information sera ensuite transmise au service restauration.
- Les menus sont affichés devant chaque structure et disponibles sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le Sceaux mag.
- **En cas de «PAI » cf. chapitre 8 « la santé », les paniers repas doivent être apportés directement sur la structure où l'enfant passe la journée.**

8) La santé

Le personnel des accueils de loisirs et des accueils périscolaires ne peut délivrer aucun médicament aux enfants.

L'enfant malade ne pourra être accueilli.

En cas de pathologie constatée dans la journée, les parents sont contactés pour venir le chercher au plus vite. En cas d'urgence, le personnel pourra confier l'enfant au SAMU. Tout accident sera immédiatement signalé à la famille.

En cas d'allergie alimentaire ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, un dossier «PAI » (Protocole d'Accueil Individualisé) doit être retiré auprès du service Vie scolaire, afin que l'enfant puisse être accueilli en accueil de loisirs.

Attention les paniers repas doivent être apportés directement sur la structure où l'enfant passe la journée.

IX - Exclusion

Après un premier avertissement adressé aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement pour les motifs suivants :

- non-respect du présent règlement ;
- comportement dangereux de l'enfant pour lui-même ou ses camarades ;
- comportement irrespectueux d'un ou des parents envers les employés municipaux.

Le fait d'inscrire un enfant aux accueils de loisirs et / ou aux accueils périscolaires implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Hôtel de ville
Service Animation
122 rue Houdan
Tél. : 01 41 13 33 00
www.sceaux.fr

VILLE DE
SCEAUX

À LA CROISÉE DES TALENTS